



Procédure pour l'importation d'un véhicule automobile en Suisse

(Importation individuelle pour petits importateurs et importateurs privés)

1. Prenez contact avec le **bureau de douane Nord** à Brugg en vue de déterminer les droits de douane, l'impôt sur les véhicules automobiles et la taxe sur la valeur ajoutée et de vous procurer le **formulaire 13.20A**.

Bureau de douane Nord – Brugg, Wildschachenstrasse 14, 5200 Brugg,
+41 58 466 16 00, zoll.aargau_brugg@bazg.admin.ch, www.bazg.admin.ch

2. Dans les cas suivants, une **taxe sur le CO₂** doit être acquittée pour les voitures de tourisme.
 - Le véhicule a été admis à la circulation à l'étranger moins de six mois avant la déclaration de douane suisse.
 - Le véhicule a été admis à la circulation à l'étranger six à douze mois avant la déclaration de douane suisse et affiche un kilométrage de moins de 5000 km.

Pour obtenir des informations complémentaires concernant la **taxe sur le CO₂** et accéder au portail Importation d'un véhicule, rendez-vous sur la page Internet www.ofrou.admin.ch.

> Public professionnel > Véhicules et marchandises dangereuses > Prescriptions concernant les émissions de CO₂ > Voitures de tourisme

3. Faites expertiser votre véhicule. Veuillez noter que pour obtenir des clarifications ou fixer un rendez-vous d'expertise, il faut avoir remis au préalable le mandat d'expertise dûment rempli, accompagné de tous les justificatifs et documents requis. Vous trouverez le formulaire en question et des informations complémentaires sur notre site web <https://www.svsa.sid.be.ch/importation>.
4. Si votre **véhicule** passe l'expertise, vous pouvez le faire **immatriculer** auprès du siège de notre office à Berne ou de l'un de nos autres sites.

Pour ce faire, les **documents ci-après** doivent être remis à nos guichets ou par courrier postal (d'autres documents peuvent être requis dans des cas particuliers):

- **Attestation d'assurance**, établie par une compagnie d'assurances agréée (sera transmise à notre office par voie électronique)
- **Papiers étrangers du véhicule (originaux)**
- **Plaques de contrôle étrangères** (elles seront conservées et détruites lors de l'immatriculation du véhicule) ; s'il n'y a pas de plaques, il faut remettre une attestation en ce sens.
- **Papiers** présentés lors de l'expertise et restitués au terme de celle-ci (13.20A, copie du certificat de conformité CE ou rapports d'expertise DTC ou FAKT)
- **Copie du titre de séjour pour étrangers**, pour les personnes étrangères n'ayant pas encore fait immatriculer de véhicule automobile dans le canton de Berne
- **Formulaire** « Inscription à l'immatriculation d'un véhicule »